

C O M M U N E d e G O U L T

EXTENSION du CIMETIERE

Règlement de Consultation

Michel ROUX - Architecte DPLG / 137 Chemin de la Calade - 84220 GOULT

S O M M A I R E

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

- 1.1 Objet du Marché
- 1.2 Pouvoir adjudicateur

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHÉ

- 2. 1 Type de procédure
- 2. 2 Maîtrise d'Oeuvre
- 2. 3 Coordination OPC
- 2. 4 Contrôle Technique
- 2. 5 Coordination SPS
- 2. 6 Décomposition en tranches & lots
- 2. 7 Mode de dévolution
- 2. 8 Compléments à apporter au CCTP
- 2. 9 Variantes
 - 2. 10 Délais d'exécution
 - 2. 11 Modifications de détail au DCE
 - 2. 12 Délai de validité des offres
 - 2. 13 Propriété intellectuelle des projets
 - 2. 14 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense
 - 2. 15 Passation éventuelle d'un marché de reconduction
 - 2. 16 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

- 3.1 Modalités d'obtention du dossier
- 3.2 Présentation des offres
- 3.3 Authentification des pièces

ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

- 4.1 Critères
- 4.2 Modalités de rectification des erreurs matérielles

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement dans leur offre les prescriptions des articles 3 & 5 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet du Marché

Le présent Marché concerne :

EXTENSION du CIMETIERE

A titre indicatif : **Délai global de 3 mois**
Démarrage prévu le
Période de préparation de 15 jours non compris dans le délai
Achèvement le

1.2 Pouvoir adjudicateur

Commune de GOULT
Mairie
représentée par : M. le Maire

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 Type de procédure

Le présent marché est un marché de travaux passé sous la forme d'un *Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.)* et soumis aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

2.2 Maîtrise d'Oeuvre : Michel ROUX / Architecte DPLG
Chemin de la Calade / 84 220 GOULT
Tél. & Fax : 04.90.72.27.91

2.3 Coordination OPC : Michel ROUX / Architecte DPLG
Chemin de la Calade / 84 220 GOULT
Tél. & Fax : 04.90.72.27.91

2.4 Contrôle Technique :

2.5 Coordination SPS :

2. 6 *Décomposition en tranches & lots*

2 Lots

Lot 1 Terrassements / Petite maçonnerie

Lot 2 Caveaux

2. 7 Mode de dévolution

Les marchés seront conclus en lots séparés. Chaque lot donnera lieu à un marché distinct. Un même entrepreneur pourra présenter une offre distincte pour plusieurs lots de sa compétence.

2. 8 *Compléments à apporter au CCTP*

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au CCTP.

2. 9 *Variantes*

Sans objet.

2. 10 *Délai d'exécution*

Le délai d'exécution est fixé dans l'Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être changé. Les prix sont établis dans ces conditions.

2. 11 *Modifications de détail du dossier de consultation*

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. 12 *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2. 13 *Propriété intellectuelle des projets*

Sans objet.

2. 14 *Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense*

Sans objet.

2. 15 *Passation éventuelle d'un marché de reconduction*
Sans objet.

2. 16 *Garantie particulière pour matériaux de type nouveau*
Sans objet.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Modalités d'obtention du dossier
site / e-marchéspublics.com

3.2 Présentation des offres

L'offre comprendra :

- 1 L'acte d'engagement (AE) à compléter + annexe si sous traitant.
- 2 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter (signature, date et cachet) sans aucune modification.
- 3 Le Descriptif-Quantitatif à compléter (signature, date et cachet).
Les entrepreneurs devront répondre très exactement suivant les quantités et les prestations du DPGF.
Toute modification, surcharge, rature ou complément entraînera l'annulation de l'offre.
Les modifications ou compléments qui leur paraîtraient nécessaires devront être donnés en annexe. Ces prestations devront tenir compte de toutes les répercussions techniques et financières sur les autres corps d'états.
Les entrepreneurs ne pourront donc, après le dépôt de leurs offres se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leurs auront été remis.
- 4 Le règlement de consultation (RC) portant la mention « lu & approuvé » daté et signé en 1 exemplaire original.
- 5 Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. (références, qualifications OPQCB et QUALIFELEC)
- 6 Copie certifiée conforme des attestations d'assurances professionnelles.
- 7 Un mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Il pourra y être joint :
 - . des documents techniques, plans d'ensemble et de détail explicitant les offres.
 - . la liste de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du maître de l'ouvrage après conclusion du marché.
 - . les indications concernant la provenance des principales fournitures et les références exactes des fournisseurs correspondants.
 - . les cahiers des charges et avis techniques des procédés et fournitures mises en œuvre.
 - . un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.
 - . des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
 - . une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

3.3 Authentification des pièces

Toutes les pièces de l'offre seront numérotées et revêtues du tampon et de la signature du représentant habilité à engager l'entreprise sur la première et la dernière page écrite de la pièce, toutes les autres pages étant paraphées par ce même représentant.

ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

4.1 Critères

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

40% prix des prestations

Apprécié au regard de l'acte d'engagement et du DPGF et noté sur 20

60% valeur technique de l'offre

Références et qualifications du candidat : noté sur 6

Moyens humains et matériels affectés à l'opération : noté sur 6

Note méthodologique et planning avec temps d'intervention: noté sur 8

Offres anormalement basses :

Moyenne des offres – 30 % = X

Les offres inférieures à X seront éliminées.

4.2 Modalités de rectification des erreurs matérielles

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatés seront également rectifiées, et pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte.

Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Procédure dématérialisée : site / e-marchéspublics.com

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Auprès de :

Mairie de GOULT

ou

Architecte
